



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP
Secrétariat d'Etat aux migrations SEM

Procédure d'annonce Guide de l'utilisateur

Table des matières

1. Généralités	3
1.1 Qui doit s'annoncer ?	3
1.2 Qui nécessite l'autorisation ?	3
1.3 Comment s'annoncer ?	4
1.4 Royaume-Uni (Brexit)	4
2. L'essentiel en bref	6
2.1 Créer un profil sur EasyGov	6
2.1.1 Entreprise	6
2.1.2 Cas spécifique : particulier	7
2.1.3 Importation de l'ancien profil	8
2.2 Quelles informations et quels documents faut-il pour s'annoncer?	8
2.3 À quoi devez-vous faire attention ?	9
3. Annonce de séjours de courte durée	10
3.1 Annonce par des employeurs suisses	10
3.1.1 Personne responsable de cette annonce	10
3.1.2 Informations sur l'affectation	10
3.1.3 Annoncer le travailleur	12
3.1.4 Commentaire	13
3.1.5 Vue d'ensemble	13
3.1.6 Informations finales	13
3.2 Séjour de courte durée de travailleurs détachés	14
3.2.1 Personne responsable de cette annonce	14
3.2.2 Informations sur l'affectation	14
3.2.3 Annoncer le travailleur	17
3.2.4 Commentaire	19
3.2.5 Vue d'ensemble	19
3.2.6 Informations finales	19
3.3 Séjour de courte durée de prestataires de services indépendants	20
3.3.1 Personne responsable de cette annonce	20
3.3.2 Informations sur l'affectation	21
3.3.3 Données personnelles du prestataire de services indépendant	23
3.3.4 Commentaire	23
3.3.5 Vue d'ensemble	24
3.3.6 Informations finales	24
3.3.7 Annonce de copropriétaires (gérants ou associés) d'une entreprise	24
3.4 Modification ultérieure des annonces	25
4. Prescriptions d'annonce	26
4.1 Délai d'annonce	26
4.2 Huit jours sans annonce / obligation de s'annoncer dès le premier jour	26
4.3 Règlement des cas d'urgence – dérogations au délai de 8 jours	26
4.4 Calcul des jours	27
4.5 Comment annoncer plusieurs mandats ou engagements ?	28
4.6 Prestations de services soumises à autorisation	29
4.7 Comment sont régies les prestations de services qui sont réglementées dans un accord spécifique conclu entre la Suisse et l'UE?	29
5. Autres informations générales	30
5.1 Loi et ordonnance sur les travailleurs détachés en Suisse	30
5.2 Procédure de déclaration pour la reconnaissance et la vérification des qualifications professionnelles	30
5.3 Assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	30
5.4 Dédouanement	30
5.5 Vos interlocuteurs concernant la procédure d'annonce	30

1. Généralités

L'accord sur la libre circulation des personnes (LCP) entre la Suisse et l'UE libéralise les prestations de services transfrontalières jusqu'à 90 jours de travail effectifs par année civile (pour travailleurs détachés et prestataires de services indépendants). Une telle activité lucrative est seulement sujette à une obligation d'annonce. En cas de détachement, la durée d'activité maximale de 90 jours de travail s'applique à l'entreprise de détachement et à l'employé détaché.

Par contre, une autorisation de travail est requise pour les prestations de services de plus de 90 jours par année civile. Il n'existe aucun droit à obtenir une telle autorisation.

La procédure d'annonce électronique est également utilisée pour des prises d'emploi auprès d'une entreprise en Suisse pour des contrats de travail d'une durée maximale de trois mois. Une telle prise d'emploi est seulement sujette à une obligation d'annonce. En cas de prise d'emploi pour une durée supérieure à trois mois, une demande pour une autorisation de séjour ou un permis pour frontalier (si les conditions sont remplies) doit être déposée.

L'entreprise ou le prestataire de service indépendant doit créer un profil unique dans la procédure d'annonce en ligne. Chaque activité lucrative doit être enregistrée séparément et annoncée au moins huit jours avant le début des travaux dans la procédure d'annonce. Pour les prises d'emploi d'une durée maximale de trois mois auprès d'une entreprise en Suisse, l'annonce doit être effectuée au plus tard le jour avant le début de l'activité.

Seul un compte (profil) par entreprise (par personnalité juridique) peut être constitué. L'employeur ne peut annoncer que ses propres employés.

1.1 Qui doit s'annoncer ?

Les personnes suivantes peuvent en principe exercer une activité lucrative en Suisse pendant une durée maximale de trois mois ou 90 jours par année civile par le biais de la procédure d'annonce :

- ▶ les ressortissants UE/AELE prenant un emploi en Suisse pour une durée limitée jusqu'à trois mois ;
- ▶ les travailleurs détachés par une entreprise dont le siège se trouve dans un État membre de l'UE/AELE indépendamment de leur nationalité. Les ressortissants d'États tiers ne peuvent être détachés en Suisse que s'ils ont été intégrés auparavant de façon durable dans le marché régulier du travail de l'un des États membres de l'UE ou de l'AELE (soit pendant au moins douze mois au bénéfice d'une carte de séjour ou d'une carte de séjour permanent) ;
- ▶ les prestataires de services indépendants ressortissants UE/AELE dont le siège de l'entreprise se trouve dans un État membre de l'UE/AELE.

La procédure d'annonce ne peut pas être utilisée pour d'autres catégories de personnes.

Il incombe à l'employeur d'annoncer les travailleurs détachés ou les travailleurs prenant un emploi en Suisse. Les prestataires de services indépendants ont l'obligation de le faire eux-mêmes.

1.2 Qui nécessite l'autorisation ?

Demeurent soumises à autorisation, les prestations de services ou les activités exercées auprès d'un employeur suisse dont la durée est supérieure à 90 jours ouvrables ou de trois mois au

cours de l'année civile. Si tel est le cas, une demande d'autorisation doit être déposée avant le début de l'activité auprès des autorités cantonales compétentes du lieu de travail ou de domicile.

Cela est également valable lorsque le séjour initialement prévu et non soumis à autorisation est prolongé ou lorsqu'une personne a séjourné auparavant en Suisse pendant trois mois sans exercer d'activité lucrative (par ex. recherche d'emploi). Dans ce cas, la demande d'autorisation doit être déposée après l'échéance du délai de trois mois ou 90 jours non soumis à autorisation auprès des autorités cantonales compétentes du lieu de séjour, le cas échéant sur le lieu d'activité.

Toute prestation de services envisagée pour une durée supérieure à 90 jours de travail effectif par année civile est soumise à l'obligation d'autorisation conformément aux dispositions de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI).

1.3 Comment s'annoncer ?

Annnonce en ligne

La procédure d'annonce en ligne est considérée comme ordinaire. Ce procédé permet de traiter les données d'une manière simple et efficace. Il suffit de s'enregistrer et de suivre les instructions qui apparaissent. Si vous êtes déjà inscrit, vous devez simplement vous connecter et annoncer la nouvelle activité.

Annnonce par écrit

Exceptionnellement, l'annonce peut être adressée par courrier postal ou par télécopie à l'autorité cantonale compétente. L'annonce par courriel n'est pas recevable. Cette procédure n'est admise que lorsque, pour des raisons techniques, il n'est pas possible de s'annoncer par le système électronique mis à disposition sur Internet.

- ▶ [Formulaires d'annonce](#)
- ▶ [Adresses](#)

1.4 Royaume-Uni (Brexit)

Suite au retrait du Royaume-Uni de l'UE ainsi qu'à la fin de la phase transitoire au 31 décembre 2020, l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) ne s'applique plus aux relations entre la Suisse et le Royaume-Uni. Depuis le 1^{er} janvier 2021, les ressortissants britanniques ne sont plus considérés comme des ressortissants de l'UE.

La Suisse et le Royaume-Uni ont signé, le 14 décembre 2020, l'accord temporaire sur la mobilité des fournisseurs de services. Cet accord est appliqué depuis le 1^{er} janvier 2021 et restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2029. Il assouplit les conditions d'accès aux prestations de services en provenance du Royaume-Uni jusqu'à 90 jours par année civile. Ces prestataires de services restent soumis à la procédure d'annonce. Les règles applicables sont similaires à la procédure d'annonce pour les prestations de services en provenance d'un Etat UE/AELE.

Les prestataires de services en provenance du Royaume-Uni, qu'ils possèdent ou non des droits acquis, bénéficient de cet accord et des conditions assouplies pour effectuer des prestations de services en Suisse.

Les prescriptions relatives à la procédure d'annonce sont détaillées ci-dessous en fonction du type d'activité à annoncer :

- 1) Procédure d'annonce pour des activités de courte durée (prise d'emploi) :

Les ressortissants britanniques qui prennent un emploi en Suisse pour une durée maximale de trois mois ne peuvent plus recourir à la procédure d'annonce. Ces ressortissants ont besoin d'une autorisation de travail, conformément aux dispositions de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI). L'employeur en Suisse doit déposer une demande auprès de l'autorité cantonale compétente.

2) Procédure d'annonce dans le cadre d'une prestation de services

Les prestataires de services, travailleurs détachés d'une entreprise ayant son siège au Royaume-Uni ou ressortissants britanniques indépendants établis au Royaume-Uni continuent d'être soumis à la procédure d'annonce. Les règles applicables sont similaires à la procédure d'annonce pour les prestations de services en provenance d'un Etat UE/AELE.

Les ressortissants UE/AELE et ceux d'États tiers, indépendamment de leurs nationalités, ne peuvent être détachés en Suisse que s'ils ont été intégrés auparavant de façon durable dans le marché régulier du travail du Royaume-Uni (soit pendant au moins douze mois au bénéfice d'une carte de séjour ou d'une carte de séjour permanent).

Veillez noter qu'il n'est plus possible pour un prestataire de services indépendant de nationalité britannique résidant au sein d'un Etat membre de l'UE/AELE d'effectuer des prestations de services en Suisse via la procédure d'annonce. De même, les prestataires de services indépendants qui sont ressortissants de l'UE/AELE et résident au Royaume-Uni ne peuvent plus fournir de services en Suisse via la procédure d'annonce. Ces prestataires de services doivent faire la demande auprès du canton pour obtenir un permis de travail.

Vous trouverez de plus d'informations à ce sujet sur le site Internet du SEM : [Procédure d'annonce pour les activités lucratives de courte durée](#) et [Royaume-Uni](#).

2. L'essentiel en bref

2.1 Créer un profil sur EasyGov

Vous devez d'abord créer un compte sur EasyGov (AGOV/CH-Login).

The screenshot shows the EasyGov website interface. At the top, there is a navigation bar with a menu icon, the 'easygov' logo, a red arrow pointing to a 'S'enregistrer' button, a 'Login' button, and a language selector set to 'Français'. Below the navigation bar, there is a breadcrumb trail: 'Home > Informations générales > Informations métiers'. The main content area is titled 'Informations métiers' and contains a sidebar on the left with various menu items. The 'Enregistrement utilisateur' item is highlighted. The main content area is titled 'Enregistrement utilisateur' and contains the following text: 'Créez un nouveau compte auprès d'AGOV. Redémarrez ensuite EasyGov.swiss et connectez-vous avec votre identifiant AGOV. Un compte EasyGov sera automatiquement créé et vous pourrez commencer à le gérer en ajoutant des entreprises et/ou des particuliers.' Below this text, there is a logo for 'agov.ch' and a blue button labeled 'S'inscrire maintenant'. There is also a section for 'Besoin d'aide?' with a link to 'eIAM Aide'. At the bottom, there is a section for 'CH-LOGIN eGovernment' with a 'S'inscrire maintenant' button and a note about connecting with a 'Smartcard'.

2.1.1 Entreprise

Si vous souhaitez utiliser EasyGov en tant qu'entreprise, connectez-la à EasyGov.

Pour cela, procédez comme suit :

Dans le cockpit, vous pouvez cliquer sur « Ajouter une entreprise ou un particulier ».

Bienvenue dans votre cockpit EasyGov. Vous avez ici un aperçu de l'état des procédures administratives pour les entreprises et les particuliers que vous avez ajoutés.

Mes comptes client

Ajouter une entreprise ou un particulier

Complet Liste

Choisissez ensuite « Je souhaite bénéficier de prestations administratives pour une entreprise (ou association/fondation, ou personne indépendante inscrite dans un registre, etc.) en Suisse ou à l'étranger. »

Veillez compléter les informations suivantes.

- Je souhaite bénéficier de prestations administratives pour une **entreprise** (ou association/fondation, ou personne indépendante inscrite dans un registre, etc.) en Suisse ou à l'étranger.
- Je souhaite effectuer des démarches administratives en tant que **particulier**.
P.ex. pour déclarer des personnes employées dans un ménage.

i Si vous souhaitez utiliser EasyGov en tant que **fiduciaire** au nom de vos clients, associez-vous aux comptes de vos mandants.
En tant que fiduciaire, vous pouvez créer des particuliers et des entreprises **pour vos mandants**. [Autres informations](#)

Choisissez ensuite « Je souhaite associer une entreprise (ou association/fondation, ou personne indépendante inscrite dans un registre, etc.) déjà existante. »

Veillez compléter les informations suivantes.

- Je souhaite associer une entreprise (ou association/fondation, ou personne indépendante inscrite dans un registre, etc.) **déjà existante**.
- Je souhaite créer une **nouvelle entreprise dont le siège est en Suisse**.
Veillez prendre note du fait que vous devez indiquer une dénomination (provisoire) de l'entreprise.

Vous trouverez [ici](#) toutes les informations sur la suite de la procédure.

2.1.2 Cas spécifique : particulier

Si vous souhaitez déclarer une prise d'emploi en tant que particulier ou si vous êtes prestataire de services indépendant et n'êtes pas inscrit dans un registre étranger, vous pouvez utiliser la procédure d'annonce pour les particuliers.

Pour cela, procédez comme suit :

Dans le cockpit, vous pouvez cliquer sur « Ajouter une entreprise ou un particulier ».

Mes comptes client


 Ajouter une entreprise ou un particulier

 Complet  Liste

Sélectionnez ensuite « Je souhaite effectuer des démarches administratives en tant que particulier. P.ex. pour déclarer des personnes employées dans un ménage. ».

Veillez compléter les informations suivantes.

- Je souhaite bénéficier de prestations administratives pour une **entreprise** (ou association/fondation, ou personne indépendante inscrite dans un registre, etc.) en Suisse ou à l'étranger.
- Je souhaite effectuer des démarches administratives en tant que **particulier**.
P.ex. pour déclarer des personnes employées dans un ménage.

 Si vous souhaitez utiliser EasyGov en tant que **fiduciaire** au nom de vos clients, associez-vous aux comptes de vos mandants.
En tant que fiduciaire, vous pouvez créer des particuliers et des entreprises **pour vos mandants**. [Autres informations](#)

Remplissez ensuite le formulaire. Les champs marqués d'un astérisque (*) sont obligatoires. Ensuite vous pouvez créer un profil pour la procédure d'annonce et saisir des annonces.

2.1.3 Importation de l'ancien profil

Si vous avez déjà utilisé la procédure d'annonce sur l'ancienne application, vous devez importer votre profil. Pour ce faire, vous avez besoin du nom d'utilisateur du profil ainsi que de l'accès à l'adresse e-mail enregistrée dans le profil.

Avant de pouvoir envoyer une annonce pour la première fois, vous devez passer par la procédure de clarification préalable. Veuillez noter que vous ne pourrez plus modifier la branche économique après l'avoir sélectionné.

- ▶ Branche économique (c'est-à-dire activité principale de l'entreprise dans le pays d'origine)

2.2 Quelles informations et quels documents faut-il pour s'annoncer?

Selon la catégorie (prise d'un emploi / prestation de services¹), les informations à fournir pour la procédure d'annonce en ligne sont différentes. Rassemblez les informations ou documents suivants :

Une prise d'emploi à court terme²

- ▶ Données du travailleur : carte d'identité ou passeport comportant ses données personnelles, indications relatives à ses qualifications professionnelles et à l'activité exercée en Suisse.

¹ Pour la prestation de services, on distingue deux catégories : *prestataire de services indépendant* et *travailleur détaché*

² C'est l'employeur suisse qui a la responsabilité d'annoncer la mission. L'annonce doit être faite au plus tard un jour avant le début de l'engagement.

- ▶ Données de l'employeur suisse : responsable de l'entreprise à même de fournir des renseignements aux autorités, lieu de travail et durée d'engagement
- ▶ **Obligation d'annoncer les postes vacants** : depuis le 1^{er} juillet 2018, les employeurs sont soumis à l'obligation de communiquer les postes vacants prévue à l'art. 21a LEI et aux art. 53a à 53e OSE. Cette obligation concerne les catégories professionnelles qui affichent un taux de chômage, au niveau suisse, d'au moins 8 %. L'employeur doit annoncer les postes vacants dans ces catégories professionnelles à l'office régional de placement (ORP) et doit attendre cinq jours ouvrables avant de pouvoir les publier par d'autres canaux. Il doit également inviter à un entretien d'embauche les candidats dont les dossiers lui ont été transmis par l'ORP dans un délai de trois jours ouvrables et qui lui semblent adéquats. Qui-conque viole l'obligation de communiquer les postes vacants peut être puni conformément à l'art. 117a LEI.

Vous trouverez de plus amples informations ainsi qu'une liste des catégories professionnelles concernés à l'adresse : [L'obligation d'annoncer les postes vacants](#)

Travailleurs détachés en Suisse

- ▶ Données des travailleurs détachés : carte d'identité ou passeport comportant leurs données personnelles, lieu de travail et durée d'engagement, numéro d'assurance sociale dans le pays de domicile, salaire pendant la mission en Suisse, indications relatives à leurs qualifications professionnelles et à l'activité exercée en Suisse ainsi que, en cas de détachement d'un ressortissant d'un Etat tiers, autorisation de séjour délivrée dans l'Etat qui détache l'employé
- ▶ Adresse d'un interlocuteur en Suisse : adresse de l'entreprise, personne à contacter, ainsi que numéro de téléphone ou adresse électronique de cette personne
- ▶ Données de l'entreprise qui détache le collaborateur : personne responsable dans l'entreprise
- ▶ Personne responsable qui peut fournir des informations aux autorités.

Prestataires de services indépendants

- ▶ Carte d'identité ou passeport comportant les données personnelles du prestataire de services indépendant, de même que toutes indications utiles concernant l'entreprise, l'activité exercée et la mission à accomplir en Suisse
- ▶ Adresse d'un interlocuteur en Suisse : adresse de l'entreprise, personne à contacter, ainsi que numéro de téléphone ou adresse électronique de cette personne
- ▶ Personne responsable qui peut fournir des informations aux autorités.

2.3 À quoi devez-vous faire attention ?

Les employeurs qui contreviennent aux dispositions de la loi sur les travailleurs détachés, notamment à l'obligation d'annonce, ou qui ne respectent pas les conditions de travail ou de salaire, encourrent des sanctions.

3. Annonce de séjours de courte durée

3.1 Annonce par des employeurs suisses

Veillez remplir tous les champs obligatoires, signalés par un astérisque (*).



L'annonce doit être effectuée au plus tard un jour **avant le début de l'activité lucrative**.

3.1.1 Personne responsable de cette annonce

Veillez indiquer le prénom et le nom de famille de la personne ainsi que son numéro de téléphone et son adresse e-mail. La personne responsable est la personne compétente chez l'employeur qui peut fournir des informations aux autorités.

Personne responsable pour cette annonce

Personne responsable auprès de l'employeur qui peut renseigner les autorités. La personne doit pouvoir représenter l'employeur.

Prénom(s) selon carte d'identité/passeport*

Nom de famille selon carte d'identité/passeport*

Téléphone*

E-mail*

3.1.2 Informations sur l'affectation

Indiquez les informations relatives au lieu d'engagement.

Lieu de la mission

Pour le lieu de la mission, il faut indiquer le siège de l'employeur ou l'endroit où la personne exerce habituellement l'activité lucrative. En cas de mission sur plusieurs endroits dans le cadre d'un projet portant sur un même thème, il faut indiquer le premier lieu de mission.

Entreprise locataire de services / mandant*

NPA*

Localité*

Rue (y compris numéro d'habitation)*

Lieu de mission sans adresse postale précise



Le lieu d'engagement est le siège de l'employeur ou le lieu où la personne effectue habituellement son travail.
S'il s'agit d'un emploi dans le cadre d'une location de services, le lieu d'engagement est celui du siège de l'employeur (et non de l'agence).

Vous devez indiquer le code postal et la localité, ainsi que la rue (avec le numéro), les coordonnées ou une description. Utilisez l'indication de la rue si le lieu d'engagement dispose d'une adresse.

Période d'affectation

Veillez indiquer le début et la fin de l'activité, c.-à-d. les jours de travail effectifs. En cas d'activité ininterrompue, un séjour de trois mois est autorisé. En cas d'activité non continue, veuillez choisir le début et la fin des séjours.

Vous pouvez fixer plusieurs périodes d'affectation dans le calendrier en cliquant sur les jours d'affectation.

Du*	Au*	Nombre de jours
JJ.MM.AAAA	JJ.MM.AAAA	_____
<input type="button" value="+ Ajouter"/>	Total	_____

Mars, 2025						
LU	MA	ME	JE	VE	SA	DI
24	25	26	27	28	1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31	1	2	3	4	5	6

Indiquez la **période d'activité**. Veuillez indiquer le début et la fin de l'activité, c'est-à-dire les jours de travail effectifs. En cas d'activité ininterrompue, un séjour de trois mois est possible. En cas d'activité interrompue, veuillez sélectionner le début et la fin des séjours.

Travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés*

Oui Non

Le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés nécessite en principe une autorisation. Veuillez demander une autorisation de travail spécifique après avoir terminé cette annonce. Vous trouverez la référence / le lien à la dernière étape de cette procédure.

Indiquez ensuite si vous travaillez de nuit, le dimanche ou les jours fériés. Si vous disposez d'un numéro d'identification IDE, vous pouvez soumettre votre demande dès que vous avez envoyé l'annonce. Vous trouverez une note à ce sujet à la dernière étape du processus.

3.1.3 Annoncer le travailleur

Sélectionnez toutes les personnes que vous souhaitez déclarer. Vous pouvez réutiliser des personnes déjà annoncées ou enregistrer de nouvelles personnes.

Indications personnelles et conditions d'emploi

Personnes sélectionnées (0/50)

État ↕	Nom ↕	Prénom ↕	Date de naissance ↕
--------	-------	----------	---------------------

Sélectionner la personne enregistrée >

Saisir à nouveau la personne >

Pour une annonce, vous devez saisir le(s) prénom(s) et le nom de famille de la personne selon la carte d'identité/le passeport, la date de naissance, le sexe, la nationalité, la profession ainsi que l'activité exercée et enfin la qualification professionnelle.

Données personnelles ⊗

Prénom(s) selon carte d'identité/passeport*

Nom de famille selon carte d'identité/passeport*

Date de naissance*

Sexe*

Nationalité*

Commerce* ℹ [Aperçu du commerce et des activités.](#)

Activité exercée*

Qualification professionnelle*

Annuler

Ajouter

3.1.4 Commentaire

Si vous avez une remarque importante, vous pouvez l'indiquer dans le champ « Commentaire »

Commentaire sur l'annonce

0/400

3.1.5 Vue d'ensemble

Vérifiez ici les données indiquées. Si tout est correct, confirmez l'exactitude des données en cochant la case tout en bas. Si vous cliquez sur « Envoyer », vos données seront transmises à l'autorité compétente.

3.1.6 Informations finales

Sur la dernière page, vous trouverez des informations sur l'autorité cantonale compétente et serez informé des autres procédures.

Une fois que vous aurez envoyé votre annonce, vous recevrez une confirmation par e-mail et pourrez également consulter les informations dans le cockpit sous Démarches administratives. Vous avez également la possibilité de dupliquer l'annonce si vous souhaitez saisir une nouvelle annonce et réutiliser les informations existantes.

Lorsque l'autorité cantonale compétente aura traité votre annonce, vous recevrez un e-mail de notification. Vous pourrez ensuite consulter la confirmation dans votre **cockpit** sous **Démarches administratives**.



Si vous ne recevez pas de réponse dans les jours qui suivent l'annonce, veuillez prendre contact avec l'autorité compétente.

3.2 Séjour de courte durée de travailleurs détachés

Veillez remplir tous les champs obligatoires, signalés par un (*).



L'annonce doit être faite **au plus tard huit jours avant le début de l'activité lucrative.**

3.2.1 Personne responsable de cette annonce

Veillez indiquer le prénom et le nom de famille de la personne ainsi que son numéro de téléphone et son adresse e-mail. La personne responsable est la personne compétente chez l'employeur qui peut fournir des informations aux autorités.

Personne responsable pour cette annonce

Personne responsable auprès de l'employeur qui peut renseigner les autorités. La personne doit pouvoir représenter l'employeur.

Prénom(s) selon carte d'identité/passeport*

Nom de famille selon carte d'identité/passeport*

Téléphone*

E-mail*

3.2.2 Informations sur l'affectation

Indiquez les informations relatives au lieu d'affectation.

Entreprise locataire de services / mandant*

NPA*

Localité*

Rue (y compris numéro d'habitation)*

Lieu de mission sans adresse postale précise

Sur le **lieu d'engagement**, vous devez indiquer le code postal et la localité, ainsi que la rue (avec le numéro), les coordonnées ou une description. Utilisez l'indication de la rue si le lieu d'engagement dispose d'une adresse.



Veillez remplir une annonce par lieu d'engagement.

Cordonnées en Suisse pendant la mission

Indications complètes sur la personne ou l'entreprise qui peuvent renseigner les autorités sur la fourniture de la prestation en Suisse. S'il ne s'agit pas du travailleur détaché, la personne indiquée doit pouvoir représenter l'employeur.

Entreprise*

Prénom selon carte d'identité/passeport*

Nom de famille selon carte d'identité/passeport*

Rue*

Numéro d'habitation

NPA*

Lieu*

Téléphone*

E-mail*

Chez **Coordonnées en Suisse pendant l'engagement** vous devez saisir les coordonnées d'un interlocuteur en Suisse, auquel les autorités pourront s'adresser pendant la durée de l'engagement. Il peut s'agir des données du mandant, de l'entrepreneur général, de l'architecte responsable sur le terrain, du maître d'ouvrage suisse, du maître d'œuvre, etc. La personne doit savoir qu'elle a été désignée comme interlocuteur vis-à-vis des autorités suisses et doit être en mesure de répondre à leurs questions.

Période d'affectation

Veillez indiquer le début et la fin de l'activité, c.-à-d. les jours de travail effectifs. En cas d'activité ininterrompue, un séjour de trois mois est autorisé. En cas d'activité non continue, veuillez choisir le début et la fin des séjours.

Vous pouvez fixer plusieurs périodes d'affectation dans le calendrier en cliquant sur les jours d'affectation.

Du*	Au*	Nombre de jours
<input type="text" value="JJ.MM.AAAA"/>	<input type="text" value="JJ.MM.AAAA"/>	_____
<input type="button" value="+ Ajouter"/>	Total	_____

Mars, 2025						
LU	MA	ME	JE	VE	SA	DI
24	25	26	27	28	1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31	1	2	3	4	5	6

Indiquez **la période d'activité**. Veuillez indiquer le début et la fin de l'activité, c'est-à-dire les jours de travail effectifs. En cas d'activité interrompue, veuillez sélectionner le début et la fin des séjours.



Nous vous recommandons d'indiquer les jours de travail effectifs, car tous les jours annoncés sont déduits de votre solde (dimanches et jours fériés compris).

Travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés*

Oui

Non



Le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés nécessite en principe une autorisation. Veuillez demander une autorisation de travail spécifique après avoir terminé cette annonce. Vous trouverez la référence / le lien à la dernière étape de cette procédure.

Indiquez ensuite si vous travaillez de nuit, le dimanche ou les jours fériés. Si vous disposez d'un numéro d'identification IDE, vous pouvez soumettre votre demande dès que vous avez envoyé cette annonce. Vous trouverez une note à ce sujet à la dernière étape du processus.

But de la mission

Indiquez le type de mission tel qu'il a été défini par le bénéficiaire de la prestation (p.ex. construction d'un bâtiment, installation d'un serveur informatique, service de sécurité pendant un événement, etc).

But de la prestation*

Précisez ensuite **le but de la prestation** : Indiquez le type de mission tel qu'il a été défini par le bénéficiaire de la prestation (p.ex. construction d'un bâtiment, installation d'un serveur informatique, service de sécurité pendant un événement, etc).

3.2.3 Annoncer le travailleur

Sélectionnez toutes les personnes que vous souhaitez annoncer. Vous pouvez réutiliser des personnes déjà annoncées ou enregistrer de nouvelles personnes.

Indications personnelles et conditions d'emploi

Personnes sélectionnées (0/50)

État ↕	Nom ↕	Prénom ↕	Date de naissance ↕
--------	-------	----------	---------------------

Sélectionner la personne enregistrée >

Saisir à nouveau la personne >

Données personnelles



Prénom(s) selon carte d'identité/passeport*

Nom de famille selon carte d'identité/passeport*


Numéro de sécurité sociale dans l'État de résidence* 

Date de naissance*

Sexe*

Nationalité*

Commerce*  [Aperçu du commerce et des activités.](#)

Activité exercée*

Qualification professionnelle*

Revenu 

Salaire brut par heure en Suisse pendant l'affectation*

Annuler

Ajouter

Pour une annonce, vous devez saisir le(s) prénom(s) et le nom de famille de la personne selon la carte d'identité/le passeport, la date de naissance, le sexe, la nationalité, la profession ainsi que l'activité exercée et enfin la qualification professionnelle. En plus vous devez indiquer le numéro de sécurité sociale du pays de résidence et vous devez indiquer les informations sur le salaire horaire brut à payer en Suisse.

Le champ « Réglementation du séjour dans l'Etat d'envoi depuis » doit être rempli si la personne à détacher est un ressortissant d'un pays tiers (hors UE/AELE).

Entreprises basées au Royaume-Uni : Le champ « Réglementation du séjour dans l'Etat d'envoi depuis » doit être rempli pour chaque personne qui n'est pas un citoyen britannique

Professions réglementées du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI

Si ces informations apparaissent après que vous avez choisi une activité, vous êtes tenu de suivre les instructions des [Prestataires de services \(admin.ch\)](https://www.admin.ch).

3.2.4 Commentaire

Si vous avez une remarque importante, vous pouvez l'indiquer dans le champ « Commentaire »

Commentaire

Commentaire sur l'annonce

0/400

3.2.5 Vue d'ensemble

Vérifiez ici les données indiquées. Si tout est correct, confirmez l'exactitude des données en cochant la case tout en bas. Si vous cliquez sur « Envoyer », vos données seront transmises à l'autorité compétente.

3.2.6 Informations finales

Sur la dernière page, vous trouverez des informations sur l'autorité cantonale compétente et serez informé des autres procédures.

Une fois que vous aurez envoyé votre annonce, vous recevrez une confirmation par e-mail et pourrez également consulter les informations dans le cockpit sous Démarches administratives.

Vous avez également la possibilité de dupliquer l'annonce si vous souhaitez saisir une nouvelle annonce et réutiliser les informations existantes.

Lorsque l'autorité cantonale compétente aura traité votre annonce, vous recevrez un e-mail de notification. Vous pourrez ensuite consulter la confirmation dans votre cockpit sous Démarches administratives.



Si vous ne recevez pas de réponse dans les jours qui suivent l'annonce, veuillez prendre contact avec l'autorité compétente.

3.3 Séjour de courte durée de prestataires de services indépendants

Veillez remplir tous les champs obligatoires, signalés par un (*).



L'annonce doit être faite au plus tard **huit jours avant le début de l'activité lucrative**.

Commencez par sélectionner le type d'annonce :

Type d'annonce*

- Je souhaite m'annoncer moi-même en tant que prestataire de services indépendant ⓘ
- Je souhaite annoncer des employés détachés

Sélectionnez l'option « *Je souhaite m'annoncer moi-même en tant que prestataire de services indépendant* » si vous souhaitez enregistrer votre propre activité en tant que prestataire de services indépendant.

Les explications suivantes se réfèrent à la sélection « Je souhaite m'annoncer en tant que prestataire de services indépendant ». Pour les explications relatives à l'enregistrement des travailleurs détachés, veuillez vous référer aux explications du chapitre 3.2.



Les prestataires de services indépendants sont tenus de **prouver leur statut aux organes de contrôle sur demande de ces derniers**. Vous trouverez des informations complémentaires à ce sujet sur le site www.detachement.admin.ch.



Si vous effectuez vous-même une mission avec vos collaborateurs en Suisse, vous devez faire deux annonces, une pour vous, en tant que prestataire de services indépendant, et l'autre pour vos collaborateurs, en tant que travailleurs détachés.

3.3.1 Personne responsable de cette annonce

Veillez indiquer le prénom et le nom de famille de la personne ainsi que son numéro de téléphone et son adresse e-mail. La personne responsable est la personne compétente chez l'employeur qui peut fournir des informations aux autorités.

Personne responsable pour cette annonce

Personne responsable auprès de l'employeur qui peut renseigner les autorités. La personne doit pouvoir représenter l'employeur.

Prénom(s) selon carte d'identité/passeport*

Nom de famille selon carte d'identité/passeport*

Téléphone*

E-mail*

3.3.2 Informations sur l'affectation

Indiquez les informations relatives au lieu d'affectation.

Entreprise locataire de services / mandant*

NPA*

Localité*

Rue (y compris numéro d'habitation)*

 Lieu de mission sans adresse postale précise

Sur le **lieu d'engagement**, vous devez indiquer le code postal et la localité, ainsi que la rue (avec le numéro de la maison), les coordonnées ou une description. Utilisez l'indication de la rue si le lieu d'engagement dispose d'une adresse.



Veuillez remplir une annonce par lieu d'engagement.

Cordonnées en Suisse pendant la mission
Indications complètes sur la personne ou l'entreprise qui peuvent renseigner les autorités sur la fourniture de la prestation en Suisse. S'il ne s'agit pas du travailleur détaché, la personne indiquée doit pouvoir représenter l'employeur.

Entreprise*

Prénom selon carte d'identité/passeport*

Nom de famille selon carte d'identité/passeport*

Rue*

Numéro d'habitation

NPA*

Lieu*

Téléphone*

E-mail*

Chez **Coordonnées en Suisse pendant l'engagement** vous devez saisir les coordonnées d'un interlocuteur en Suisse, auquel les autorités pourront s'adresser pendant la durée de l'engagement. Il peut s'agir des données du mandant, de l'entrepreneur général, de l'architecte responsable sur le terrain, du maître d'ouvrage suisse, du maître d'œuvre, etc. La personne doit savoir qu'elle a été désignée comme interlocuteur vis-à-vis des autorités suisses et doit être en mesure de répondre à leurs questions.

Période d'affectation

Veillez indiquer le début et la fin de l'activité, c.-à-d. les jours de travail effectifs. En cas d'activité ininterrompue, un séjour de trois mois est autorisé. En cas d'activité non continue, veuillez choisir le début et la fin des séjours.

Vous pouvez fixer plusieurs périodes d'affectation dans le calendrier en cliquant sur les jours d'affectation.

Du*	Au*	Nombre de jours
<input type="text" value="JJ.MM.AAAA"/>	<input type="text" value="JJ.MM.AAAA"/>	_____
<input type="button" value="+ Ajouter"/>	Total	_____

Mars, 2025						
LU	MA	ME	JE	VE	SA	DI
24	25	26	27	28	1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31	1	2	3	4	5	6

Indiquez **la période d'activité**. Veuillez indiquer le début et la fin de l'activité, c'est-à-dire les jours de travail effectifs. En cas d'activité interrompue, veuillez sélectionner le début et la fin des séjours.



Nous vous recommandons d'indiquer les jours de travail effectifs, car tous les jours annoncés sont déduits de votre solde (dimanches et jours fériés compris).

Travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés*

Oui

Non

Le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés nécessite en principe une autorisation. Veuillez demander une autorisation de travail spécifique après avoir terminé cette annonce. Vous trouverez la référence / le lien à la dernière étape de cette procédure.

Indiquez ensuite si vous travaillez de nuit, le dimanche ou les jours fériés. Si vous disposez d'un numéro d'identification IDE, vous pouvez soumettre votre demande dès que vous avez envoyé cette annonce. Vous trouverez une note à ce sujet à la dernière étape du processus.

But de la mission

Indiquez le type de mission tel qu'il a été défini par le bénéficiaire de la prestation (p.ex. construction d'un bâtiment, installation d'un serveur informatique, service de sécurité pendant un événement, etc).

But de la prestation*

Précisez ensuite **le but de la prestation** : Indiquez le type de mission tel qu'il a été défini par le bénéficiaire de la prestation (p.ex. construction d'un bâtiment, installation d'un serveur informatique, service de sécurité pendant un événement, etc).

3.3.3 Données personnelles du prestataire de services indépendant

Les informations que vous avez fournies lors de la création de votre profil apparaissent ici. Vous devez ensuite remplir les champs « Secteur d'activité » et « Activité exercée pendant la mission ».

Indications personnelles et conditions d'emploi

Informations sur le prestataire de services indépendant


Prénom(s) selon carte d'identité/passeport*

Nom de famille selon carte d'identité/passeport*

Date de naissance*

Sexe*

Nationalité*

Commerce*  Aperçu du commerce et des activités.

Activité exercée*

Professions réglementées du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI

Si ces informations apparaissent après que vous avez choisi une activité, vous êtes tenu de suivre les instructions des [Prestataires de services \(admin.ch\)](https://www.admin.ch).

3.3.4 Commentaire

Si vous avez une remarque importante, vous pouvez l'indiquer dans le champ « Commentaire ».

Commentaire

Commentaire sur l'annonce

0/400

3.3.5 Vue d'ensemble

Vérifiez ici les données indiquées. Si tout est correct, confirmez l'exactitude des données en cochant la case tout en bas. Si vous cliquez sur Envoyer, vos données seront transmises à l'autorité compétente.

3.3.6 Informations finales

Sur la dernière page, vous trouverez des informations sur l'autorité cantonale compétente et serez informé des autres procédures.

Une fois que vous aurez envoyé votre annonce, vous recevrez une confirmation par e-mail et pourrez également consulter les informations dans le cockpit sous Démarches administratives.

Vous avez également la possibilité de dupliquer l'annonce si vous souhaitez saisir une nouvelle annonce et réutiliser les informations existantes.

Lorsque l'autorité cantonale compétente aura traité votre annonce, vous recevrez un e-mail de notification. Vous pourrez ensuite consulter la confirmation dans votre cockpit sous Démarches administratives.



Si vous ne recevez pas de réponse dans les jours qui suivent l'annonce, veuillez prendre contact avec l'autorité compétente.

3.3.7 Annonce de copropriétaires (gérants ou associés) d'une entreprise

Lors de l'annonce de **copropriétaires d'une** entreprise (p. ex. d'une **Sàrl**), nous recommandons de réfléchir d'abord à la question suivante : existe-t-il un lien de subordination juridique entre l'employeur (l'entreprise) et le gérant ou associé, ou bien ce dernier assume-t-il de manière prépondérante le risque entrepreneurial ou économique de l'entreprise concernée ? Cette question contribue à déterminer si une personne qui souhaite fournir une prestation en Suisse doit être annoncée comme travailleur détaché ou comme travailleur indépendant.

1. Lien de subordination : s'il existe des rapports de travail ou que l'intéressé est assimilable à un employé, nous recommandons de le qualifier de travailleur et de l'annoncer en tant que « travailleur détaché » de l'entreprise. Il en va de même, dans certains cas, du propriétaire ou de l'actionnaire d'une société de personnes ou de capitaux ainsi que d'un gérant mandaté (gérant qui ne possède que peu de parts sociales dans une Sàrl, voire n'en possède aucune), lorsqu'un lien de subordination existe ou prévaut.

2. Risque entrepreneurial ou économique : si le propriétaire ou gérant d'une entreprise (p. ex. Sàrl) assume de manière prépondérante le risque entrepreneurial ou économique et en l'ab-

sence de lien de subordination assimilable à un rapport de travail avec l'entreprise, nous recommandons d'inscrire l'intéressé comme prestataire de services indépendant.

Une seule personne peut être inscrite comme prestataire de services indépendant. Si d'autres copropriétaires tombent sous le coup du chiffre 2, veuillez les annoncer (pour des raisons techniques) comme « travailleurs détachés » de l'entreprise. Dans ce cas, indiquez dans le champ « Commentaire » (tout en bas de la page) que les personnes annoncées comme travailleurs détachés sont également propriétaires de la Sàrl indiquée (c'est-à-dire qu'elles ont également le statut d'indépendant).

Les cantons sont responsables de l'examen individuel. En cas de doute, nous vous conseillons de prendre préalablement contact avec l'autorité cantonale compétente au sujet de votre cas précis.

3.4 Modification ultérieure des annonces

Lorsqu'un changement intervient après que l'annonce a été effectuée, celui-ci doit être annoncé **sans délai** au service cantonal compétent mais avant le début de l'engagement. En cas de réduction ou de prolongation de la durée de l'engagement, le service cantonal doit être informé avant le changement de la durée d'engagement initialement annoncée.

Si l'annonce a été faite en ligne par voie électronique - procédure normale - le changement sera communiqué au service compétent par **courrier électronique** (en aucun cas il ne doit être procédé à une nouvelle annonce en ligne), avec référence à l'annonce en ligne, dans les cas suivants :

- ▶ report de la date d'engagement
- ▶ modification de la durée d'engagement (prolongement ou réduction)
- ▶ interruption temporaire des travaux
- ▶ annulation de l'annonce

Pour d'autres changements, une **nouvelle annonce** en ligne doit avoir lieu, en particulier dans les cas suivants :

- ▶ annonce de changement de collaborateurs (par ex. en cas de maladie)
- ▶ annonce de collaborateurs supplémentaires
- ▶ reprise des travaux après interruption, travaux consécutifs sur un même projet (travaux de maintenance ou exécution d'une garantie)

La nouvelle annonce doit avoir lieu au plus tard juste avant le début de l'engagement et doit contenir une mention de l'annonce qui a déjà eu lieu. La nouvelle annonce ne déclenche pas un nouveau délai de 8 jours, la date déterminante pour le calcul du délai demeure celle de la première annonce.



La nouvelle annonce doit faire référence dans tous les cas à l'annonce initiale.

4. Prescriptions d'annonce

4.1 Délai d'annonce

L'activité des travailleurs détachés et des indépendants doit être annoncée en ligne **au moins huit jours civils** (dimanche et jours fériés compris) **avant le début prévu des travaux en Suisse**. Par exemple, si l'annonce est communiquée un lundi, l'activité ne pourra débuter au plus tôt que le mardi de la semaine suivante.

Lors d'une prise d'emploi en Suisse ne dépassant pas trois mois par année civile, l'annonce doit avoir lieu **au plus tard le jour avant le début du travail**.

4.2 Huit jours sans annonce / obligation de s'annoncer dès le premier jour

L'activité exercée par des travailleurs détachés et des prestataires de services indépendants doit être annoncée si elle dure plus de huit jours au total par année civile.

Dans les secteurs d'activité suivants, il est également obligatoire de s'inscrire dès le premier jour pour

- ▶ les prestataires de services indépendants ressortissants de l'UE/AELE dont l'entreprise se trouvent sur le territoire UE/AELE ainsi que pour
- ▶ les travailleurs détachés par une entreprise qui se trouve sur le territoire d'un Etat membre de l'UE/AELE qui exerce une activité lucrative dans les domaines suivants :
 - construction, génie civil et second œuvre
 - aménagement paysager
 - hôtellerie et restauration
 - nettoyage industriel ou domestique
 - surveillance et sécurité
 - commerce itinérant (Exceptions : les employés du cirque et les personnes engagées lors des foires sont tenues de s'annoncer à partir du neuvième jour seulement)
 - industrie du sexe

Explications :

Dans ces secteurs, l'expérience a montré qu'un risque de dumping salarial ou de non-respect des prescriptions contraignantes relevant du droit du travail existe. Dans les autres secteurs économiques, seuls les prestataires de services exerçant une activité lucrative en Suisse pendant plus de 8 jours au cours de l'année civile sont assujetties à l'obligation de s'annoncer, que l'activité s'effectue sans interruption ou à la journée (répartie sur l'année).

L'obligation s'applique également dès le premier jour dans les cas suivants :

- ▶ les ressortissants UE/AELE prenant un emploi en Suisse pour une durée limitée jusqu'à trois mois.

4.3 Règlement des cas d'urgence – dérogations au délai de 8 jours

Que ce soit pour un travailleur détaché ou pour un prestataire de services indépendant, un délai de 8 jours doit impérativement être respecté entre l'annonce et le début de la mission. Dans le cas d'une intervention urgente, l'engagement peut exceptionnellement débuter avant l'échéance du délai de 8 jours prévu, mais au plus tôt le jour de l'annonce. L'existence d'une situation d'urgence doit être obligatoirement indiquée et justifiée lors de l'annonce de l'engagement (dans le

champ « Commentaire » de l'annonce en ligne (voir chapitre 3).

L'existence d'une situation d'urgence est reconnue par les autorités cantonales si certaines **conditions** sont cumulativement remplies, en particulier les conditions suivantes :

- ▶ La prestation de travail sert à réparer un dommage survenu de manière imprévisible et a pour but d'éviter un plus grand dommage
- ▶ La prestation de travail a lieu sans délai, en règle générale trois jours civils au plus tard après la survenance du dommage (dimanche et jours fériés compris)

La nécessité d'une prestation de travail avant l'échéance du délai de 8 jours prévu par l'art. 6, al. 3, LDét peut être reconnue **exceptionnellement**, notamment dans les cas suivants :

- ▶ nécessité de remettre en état des machines de travail, appareils, dispositifs de transport ou véhicules indispensables au maintien de l'exploitation de l'entreprise et ayant subi des pannes graves ou des dommages
- ▶ nécessité de parer ou de remédier à des perturbations dans la marche de l'entreprise, directement provoquées par un cas de force majeure
- ▶ nécessité de parer ou de remédier à des perturbations dans l'approvisionnement en énergie, en chauffage ou en eau ainsi que dans la circulation des transports publics ou privés
- ▶ activités indispensables et impossibles à différer visant à sauvegarder la vie et la santé des personnes et des animaux et à prévenir des atteintes à l'environnement avancement de travaux dans certaines branches en raison d'intempéries (par ex. changement imminent des conditions climatiques comme arrivée du froid après une longue période de chaleur). Les travaux à effectuer pendant l'engagement ne sont possibles que dans des conditions climatiques précises et leur report serait impossible techniquement ou ne serait pas supportable économiquement en dépit de mesures de protection (par ex. travaux d'étanchéité sur des joints de tous types en cas de grand froid)

Pour plus d'information sur les situations d'urgence, vous pouvez consulter les directives et commentaires concernant l'introduction progressive de la libre circulation des personnes : [directives OLCP](#), chiffre 3.3.5.

4.4 Calcul des jours

En cas de détachement de travailleurs, les huit jours de travail sans annonce et la durée d'activité maximale autorisée de 90 jours s'appliquent tant à l'entreprise de détachement qu'aux employés détachés. Le nombre de travailleurs détachés durant la période d'activité n'influe, par contre, pas sur le nombre total de jours comptabilisés de l'employeur.

Vous trouverez des exemples de calcul des jours au chapitre 3.3.8 des [directives](#) et commentaires concernant l'introduction progressive de la libre circulation des personnes et de même qu'à [l'annexe 4 de ces directives](#) (disponibles en allemand, français et italien).

Exemple 1 :

Une entreprise informatique détache un employé pour huit jours en Suisse. Tant pour l'entreprise que pour l'employé, il s'agit de la première prestation de services transfrontalière dans l'année civile. Une annonce n'est pas nécessaire (à huit jours sans annonce).

Dorénavant, tous les employés de l'entreprise qui seront détachés en Suisse dans la même année civile, doivent être annoncés par l'employeur au moins huit jours avant le début de l'activité lucrative prévue. Ceci reste valable même si les employés n'ont pas encore travaillé en Suisse dans l'année civile en cours (les 90 jours s'appliquent à l'entreprise et aux employés). En re-

vanche, s'il est prévu dès le début que la période de détachement dépasse les huit jours par année civile, il est nécessaire d'annoncer l'activité dès le premier jour de travail.

Exemple 2 :

Un horticulteur détache une employée pour huit jours en Suisse. Tant pour l'entreprise que pour l'employée, il s'agit de la première prestation de services transfrontalière de l'année civile. Néanmoins, l'activité doit être annoncée au plus tard huit jours avant le début du travail, car dans ce secteur économique sensible, une obligation d'annonce existe dès le premier jour de travail en Suisse.

Exemple 3 :

Une école de musique détache une employée pour cinq jours en Suisse. Cette employée a déjà travaillé pendant huit jours sans annonce en Suisse pour un autre employeur. Pour l'école de musique, il s'agit du premier détachement en Suisse. Etant donné que l'employée a déjà utilisé ses huit jours de travail sans annonce, l'employeur (l'école de musique) doit quand même effectuer une annonce pour ce détachement.

Exemple 4 :

Etant donné que l'obligation d'annonce existe dès le premier jour de travail dans le secteur de la construction, un détachement en Suisse doit être annoncé huit jours avant le début du travail. Une société de construction envoie trois employés en Suisse pour la même période de travail de cinq jours. Pour ce détachement, cinq jours sont déduits du solde de l'entreprise détachante. Si l'entreprise envoie chacun des trois employés successivement pour cinq jours de travail pour des périodes différentes en Suisse (les employés ne travaillent donc pas en même temps en Suisse), 15 jours sont déduits du solde de l'entreprise.

Exemple 5 :

Une entreprise annonce la présence simultanée (p. ex., le matin) de l'un de ses collaborateurs sur deux chantiers différents le jour civil X. Cette démarche n'est pas admissible. Par contre, il est permis de confier plusieurs missions à un collaborateur sur différents chantiers le même jour, pour autant que ses interventions se succèdent (p. ex., il travaille sur le chantier X le matin puis sur le chantier Y l'après-midi). Les heures d'arrivée et de départ du chantier (approximatives) doivent être indiquées dans le champ des commentaires de l'annonce concernée. Le cas échéant, seule une journée de travail sera comptabilisée.

4.5 Comment annoncer plusieurs mandats ou engagements ?

En principe, une annonce distincte doit être effectuée pour chaque mandat et lieu d'activité. Tous les jours de travail prévus doivent être annoncés.

En revanche, une annonce unique suffit, si :

- ▶ plusieurs séjours sont nécessaires pour exécuter un mandat pour le même mandant au même endroit. Les dates des divers engagements doivent être indiquées ;
- ▶ le travail est exécuté sans interruption au lieu d'engagement.

Une annonce unique suffit **exceptionnellement** si :

- ▶ plusieurs séjours sont nécessaires pour exécuter des mandats d'entretien et de service au profit d'un même mandant en divers endroits. L'annonce indiquera les jours d'engagements de chaque mandat et le premier lieu d'activité. Cette clause concerne notamment les travaux de montage de lignes électriques et de conduites ou ceux liés à la construction de routes ou de chemins de fer (par ex. le montage de dispositifs de sécurité sur un tronçon d'autoroute).

4.6 Prestations de services soumises à autorisation

Les agences de placement privées ayant leur siège à l'étranger **ne sont pas autorisées à mettre en contact direct les chercheurs d'emploi avec des employeurs basés en Suisse**. Ces agences ont la possibilité de chercher la collaboration avec une agence de placements en Suisse, qui dispose d'une autorisation cantonale et fédérale.

Une agence de locations de services basée à l'étranger n'est aucunement autorisée à exercer ses activités en Suisse. Selon l'art 22 para 3 Annexe I LCP et art 12 de la Loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de services (LSE), la location de service depuis l'étranger est interdite. Cette interdiction concerne d'une part, la mise à disposition des employés d'une agence de location de services à une entreprise en Suisse, et, d'autre part, le fait de prêter ses employés à une entreprise à l'étranger, qui les détache ensuite en Suisse pour fournir une prestation de services.

Une autorisation de séjour préalable est obligatoire pour fournir des services financiers dont l'exercice exige une autorisation préalable sur le territoire d'une partie contractante et dont le prestataire est soumis à un contrôle prudentiel des autorités publiques de cette partie contractante (Art 22 para 3 Annexe I LCP).

- ▶ [Annexe I LCP](#)
- ▶ [Loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de services \(LSE\)](#)

4.7 Comment sont régies les prestations de services qui sont réglementées dans un accord spécifique conclu entre la Suisse et l'UE?

Ces accords (marchés publics, trafic aérien et transport terrestre) prévoient un droit d'entrée et de séjour valable durant toute la durée de l'activité. Le séjour de plus de trois mois ou 90 jours par année civile est cependant soumis à autorisation. Il existe un droit à obtenir l'autorisation.

5. Autres informations générales

5.1 Loi et ordonnance sur les travailleurs détachés en Suisse

Les dispositions de la loi et de l'ordonnance sur les travailleurs détachés s'appliquent aux travailleurs (et partiellement aux prestataires de services indépendants). Entre autres, les conditions de salaire et de travail minimales en vigueur en Suisse doivent être respectées lors d'un détachement en Suisse :

- ▶ [detachement.admin.ch - Détacher des travailleurs en Suisse](https://www.admin.ch/detachement.admin.ch)
- ▶ [Loi sur les travailleurs détachés \(LDét\)](#)
- ▶ [Ordonnance sur les travailleurs détachés en Suisse \(Odét\)](#)

5.2 Procédure de déclaration pour la reconnaissance et la vérification des qualifications professionnelles

Pour les prestataires de services ressortissants des Etats membres de l'UE/AELE qui souhaitent exercer une profession réglementée en Suisse pour une période maximale de 90 jours par année civile, une annonce supplémentaire auprès du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) par le biais d'une procédure en ligne est requise. Cette procédure permet aux autorités compétentes de procéder à un contrôle homogène et minutieux des qualifications professionnelles des prestataires de services issus de l'UE/AELE. Le but de la nouvelle réglementation est d'attester que les prestataires de services sont suffisamment qualifiés :

- ▶ [Déclaration et vérification des qualifications professionnelles](#)

5.3 Assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Une entreprise détachante ou un prestataire de services indépendant dont le chiffre d'affaires réalisé à l'échelle mondiale est supérieur à CHF 100 000 peut être assujetti à la TVA. Vous trouverez de plus amples renseignements sur le site Internet de l'Administration fédérale des contributions.

- ▶ [Assujettissement à la TVA suisse des entreprises étrangères](#)
- ▶ [Coordonnées](#)

5.4 Dédouanement

Pour toute question concernant les douanes et les éventuelles obligations de déclaration, veuillez contacter directement l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF).

- ▶ [Trouver rapidement l'information recherchée](#)

5.5 Vos interlocuteurs concernant la procédure d'annonce

Secrétariat d'Etat aux migrations SEM :

- ▶ [Page d'accueil \(admin.ch\)](#)
- ▶ [Directives](#) et commentaires concernant l'introduction progressive de la libre circulation des personnes et [l'annexes](#) (disponibles en allemand, français et italien).

EasyGov :

- ▶ [EasyGov.swiss - Le guichet unique en ligne pour les entreprises](#)

Adresses des cantons :

- ▶ [Autorités cantonales pour la procédure d'annonce \(admin.ch\)](#)

Plateforme d'information detachement.ch – conditions de travail et de salaire en Suisse, droits et obligations, sanctions :

- ▶ [Détachement - Bienvenue sur detachement.admin.ch](https://detachement.admin.ch)

Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI :

- ▶ [Centre de déclaration \(admin.ch\)](https://sefri.admin.ch)

Administration fédérale des contributions AFC – questions concernant la TVA :

- ▶ [Assujettissement à la TVA](https://www.afc.admin.ch)